

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 JUILLET 2026
MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMA BTP

et

Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP

- agissant de concert entre elles et avec les sociétés SMA SA et Imperio – Assurances et Capitalisation SA -



MONTANT DE L'INDEMNISATION : 8,20 euros par action Société de la Tour Eiffel



Le présent communiqué est établi et diffusé par les sociétés Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP en application de l'article 237-3, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, modifiée le 29 avril 2021.

Société visée : Société de la Tour Eiffel, société anonyme à conseil d'administration de droit français ayant un capital social de 664.452.560,00 euros, dont le siège social est sis au 11/13, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro 572 182 269 R.C.S. Paris (« STE » ou la « Société »).

Initiateurs : Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP, une société d'assurance mutuelle de droit français, dont le siège social est sis au 8, rue Louis Armand,

75015 Paris, France et immatriculée sous le numéro 775 684 764 R.C.S. Paris (« **SMABTP** »), et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, une société d'assurance mutuelle de droit français, dont le siège social est sis au 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France et immatriculée sous le numéro 775 684 772 R.C.S. Paris (« **SMAvie BTP** » et, ensemble avec SMABTP, les « **Initiateurs** »), agissant de concert avec (i) SMA SA, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis au 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 332 789 296 (« **SMA SA** ») et (ii) Imperio – Assurances et Capitalisation SA, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est sis au 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 351 392 543 (« **Imperio** ») (les sociétés SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA et Imperio étant ci-après collectivement désignées le « **Groupe SMABTP** » ou le « **Concert** »).

Modalités du retrait obligatoire : À l'issue de l'offre publique de retrait initiée par les Initiateurs et visant les actions STE non détenues par le Concert, directement, indirectement et par assimilation, au prix unitaire de 8,20 euros par action (l'« **Offre** »), le Concert détient, directement, indirectement et par assimilation des 14 926 actions auto-détenues, 128.923.602 actions STE représentant 97,01% du capital et au moins 97,00% des droits de vote de la Société¹.

Par un courrier en date du 21 juillet 2026, Portzamparc, agissant pour le compte du Groupe SMABTP, a informé l'AMF de la décision du Concert de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 3.966.910 actions STE non encore détenues par lui, directement, indirectement et par assimilation, au prix de 8,20 euros par action STE, net de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II et L. 433-4 IV du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 3.966.910 actions STE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, 2,99% du capital et des droits de vote de la Société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Portzamparc et du rapport de l'expert indépendant, SORGEM Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. avis AMF D&I n° 226C0957 du 2 juillet 2026) ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 8,20 euros par action STE, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°226C1101 du 21 juillet 2026, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 3 août 2026 et portera sur les 3.966.910 actions STE non détenues, directement, indirectement et par assimilation, par le Concert à la date de clôture de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, les Initiateurs publieront un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

¹ Sur la base d'un capital de STE de 132.890.512 Actions et de 132.890.512 droits de vote théoriques au 28 février 2026

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, le Groupe SMABTP s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte des Initiateurs sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 2 juillet 2026 sous le numéro 26-237 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des sociétés Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, déposé auprès de l'AMF le 2 juillet 2026, sont disponibles sur le site internet du Groupe SMABTP (www.smabtp.fr/sma/assurance/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

**Société Mutuelle d'Assurance
du Bâtiment et des Travaux Publics**

8, rue Louis Armand
75015 Paris
(« **SMABTP** »)

**Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie
du Bâtiment et des Travaux Publics**

8, rue Louis Armand
75015 Paris
(« **SMAvie BTP** »)

Portzamparc

1, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **Portzamparc** »)

La note en réponse établie par Société de la Tour Eiffel et visée par l'AMF le 2 juillet 2026 sous le numéro 26-238 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Société de la Tour Eiffel, déposé auprès de l'AMF le 2 juillet 2026, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Société de la Tour Eiffel (www.societetoureiffel.com) et peut être obtenue sans frais sur simple demande auprès de :

Société de la Tour Eiffel

11-13 avenue de Friedland
75008 Paris